F Rc. 1. 1621c

Case
FRC
13969

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE CONSTITUTION,

Par le Citoyen BARRERE, Député du Département des Hautes-Pyrenées,

Sur l'invitation à faire aux Amis de la Liberté et de l'Égalité, de présenter leurs vues sur la Constitution à donner à la République Française

Le 19 Octobre 1792, l'an 1er. de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Réimprimé par ordre du Conseil du Departement du Gard, pour être adressé aux Districts et Municipalités de son ressort.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LE comité de constitution, en jettant ses regards sur les importans travaux dont

THE NEWBERRY
LIBRARY

vous l'avez chargé, en a réglé l'ordre ; mais il a pensé qu'il y avoit une mesure préliminaire à proposer à la convention nationale, mesure qui, sans arrêter le cours des opérations du comité, pourra les éclairer et produire des résultats utiles.

Il a pensé qu'au moment où les représentans du peuple français s'occupent de tracer un nouveau plan de constitution, ils devoient s'environner de toutes les lumières, interroger par-tout le génie de la liberté, accélérer les progrès de l'esprit public, recueillir les bienfaits de la liberté de la presse, appeler tous les citoyens à concourir plus particulièrement à la rédaction des conditions du nouveau pacte social, établir une correspondance politique et morale avec les philosophes et les publicistes, assossier tous les esprits pour mieux réunir toutes les volontés, et donner à l'opinion publique l'initiative solennelle qui lui appartient sur tous les objets qui intéressent la nation.

La constitution d'une grande république ne peut pas être l'ouvrage de quelques esprits : elle doit être l'ouvrage de l'esprit humain. Vous avez composé de neuf membres le comité de constitution; mais quiconque dans la convention nationale, hors de son sein, dans la France, dans l'Europe, dans le monde entier, est capable de tracer un plan de constitution républicaine et de l'écrire, est membre nécessaire du comité de constitution. Il faut donc l'inviter à publier ses pensées.

Nous devons à une pareille mesure, une opinion développée sur l'ordre judiciaire par Bentham, anglais. Nous lui devons aussi des idées très-utiles sur l'établissement des jurés, que Erskine, membre du parlement d'Angleterre, a communiquées au comité de législation criminelle de l'assemblée constituante ! L'émulation excitée par les regards publics, a produit dans tous les temps les effets les plus utiles. A Athènes, dans les beaux jours de la république, le magistrat faisoit à certaines époques la pro-

clamation suivante : « *Que tout citoyen qui* » *a des vues à proposer sur la législation* » *monte à la tribune*..... » Le comité de constitution vous propose de décréter l'invitation que je vais lire.

» La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de constitution, invite tous les amis de la liberté et de l'égalité à lui présenter, en quelque langue que ce soit, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne constitution à la république française.

» Autorise son comité de constitution à faire traduire et publier par la voie de l'impression les ouvrages qui seront envoyés à la convention nationale. »

Le projet du comité est adopté.

A NISMES,

DE L'IMPRIMERIE DE C. BELLE,
Imprimeur National du Département du Gard,
Place du Château, N.° 32.

1792.